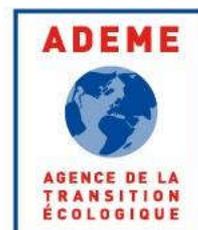


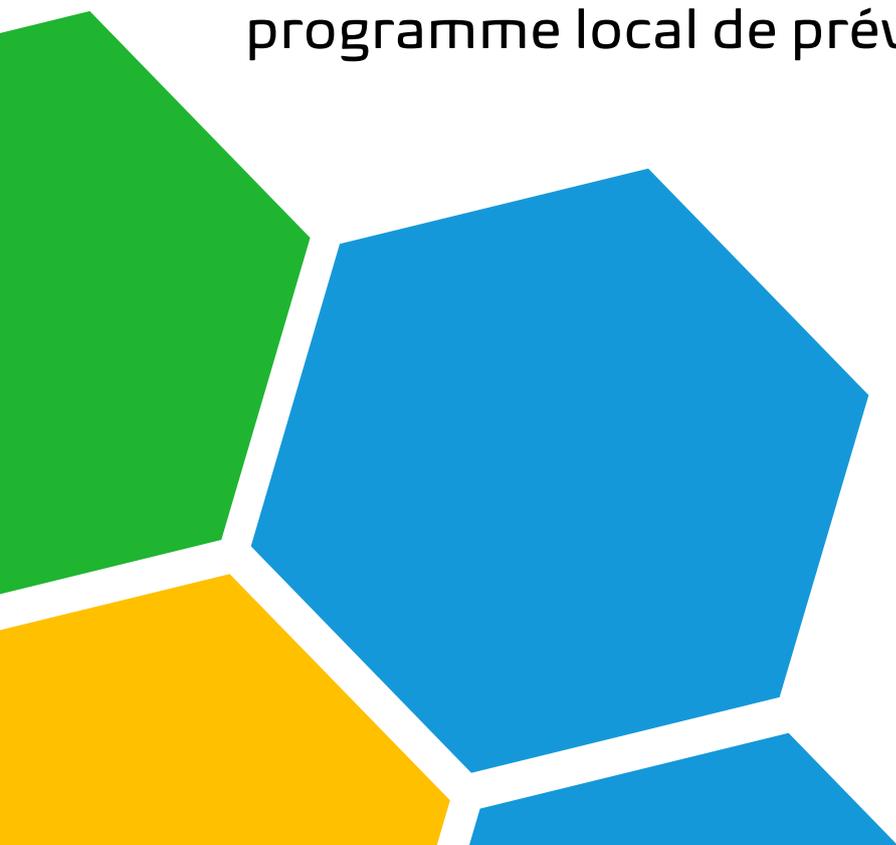


Financé par



Réduire nos déchets, c'est possible !

Consultation publique pour le projet de
programme local de prévention des déchets



Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations. La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Prévention = réduction des déchets collectés

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités.

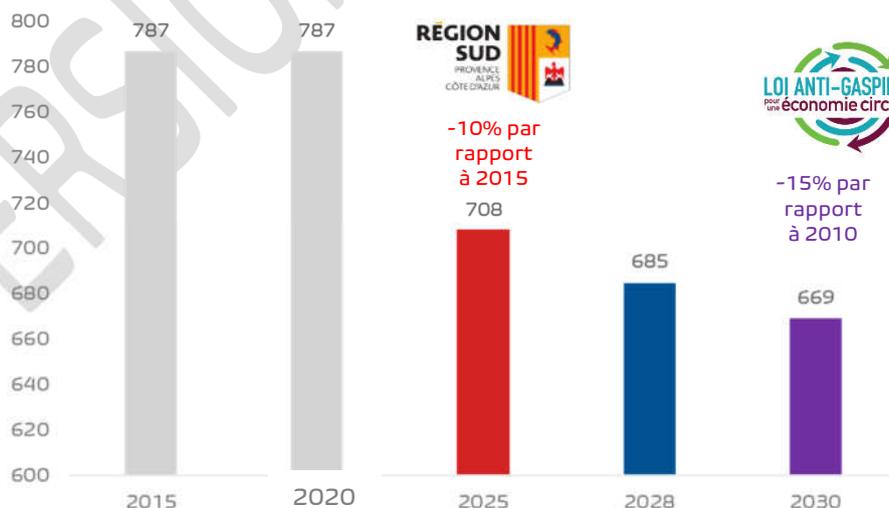
La prévention des déchets s'insère dans un cadre réglementaire précis avec des objectifs de réduction des déchets (déchets ménagers et assimilés DMA) fixés au niveau national et au niveau régional :

Objectif national (Loi AGE ¹)	- 15% de DMA entre 2010 et 2030
Objectif régional (PRPGD ²)	-10% de DMA entre 2015 et 2025



La CCPSMV a l'obligation de respecter ces objectifs de réduction dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) obligatoire depuis 2012 pour toutes les collectivités compétentes en gestion des déchets.

Objectifs de réduction pour la CCPSMV en performances (kg/hab./desservi/an)



La CCPSMV devra atteindre 708 kg/hab. en 2025 et 669 kg/hab. en 2030. La CCPSMV vise 685 kg/hab. en 2028 à la fin de son PLPDMA.

¹ Loi Anti-gaspillage et économie circulaire

² Programme Régional Prévention et Gestion des Déchets

La production de déchets

La CCPSMV, avec ses 33 564 habitants (INSEE 2018) répartis sur 5 communes, possède de nombreuses marges de manœuvre pour la réduction des déchets. Sur les 787 kg/hab./ collectés en 2021, 39% des déchets sont des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) :

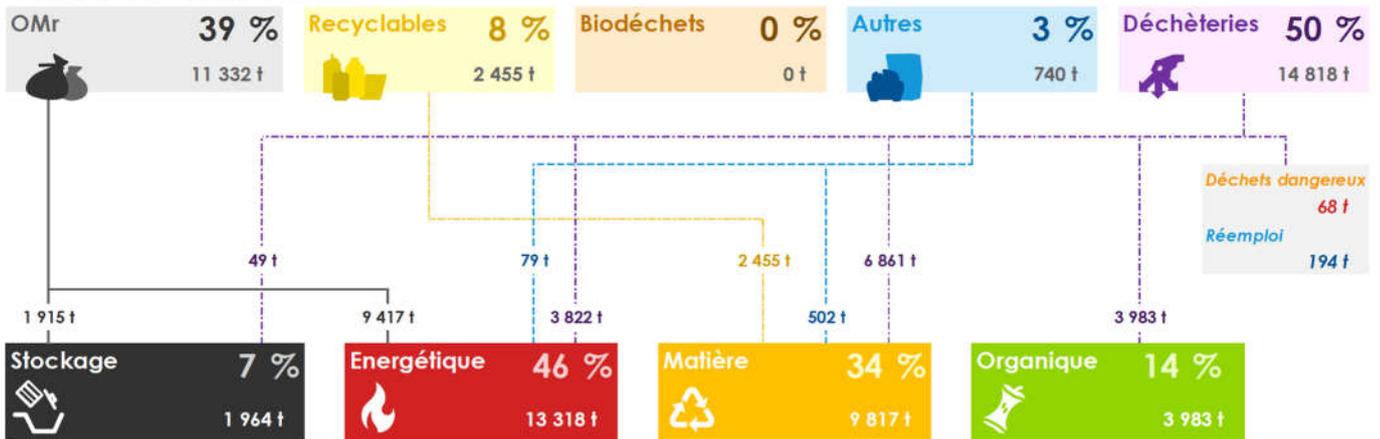
Synoptique de la gestion des déchets

CCPSMV - 2021

Quantité totale de déchets : 29 344 t - 787 kg/hab.

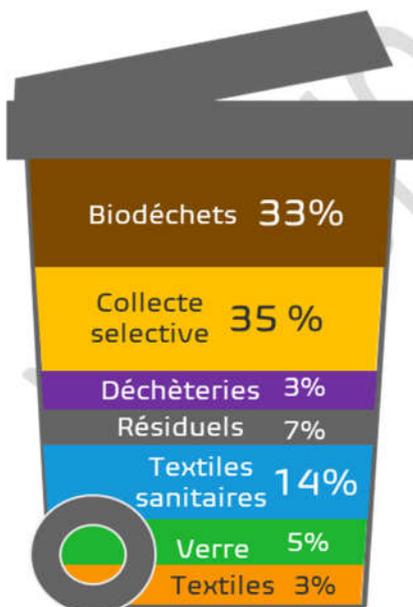


FLUX COLLECTES



VALORISATION

En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires



La campagne de caractérisations nationale menée en 2017 relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets recyclables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 35 % suivis des **biodéchets** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 33% de la poubelle grise. Les textiles sanitaires (couches, textiles hygiéniques etc.) représentent 14% des OMR.

- 43% pourraient rejoindre des filières de recyclage
- 33% sont des déchets compostables

Afin de réduire les déchets collectés sur le territoire, le plan d'actions se décline selon 7 axes thématiques.

7 axes thématiques

Les moyens sont estimés sur la durée du PLPDMA (6 années) et les moyens financiers sont hors coûts des agents à mobiliser.

Axe 1 : Réduire les biodéchets et les déchets verts



L'objectif de cet axe est de promouvoir le tri à la source des déchets alimentaires et l'amélioration de la valorisation in situ des déchets verts sur le territoire par le développement du compostage, la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement à domicile des déchets verts.

Il s'agit d'effectuer les 3 actions suivantes :

- Développer le compostage individuel et collectif
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Développer le traitement des déchets verts à domicile

Gisement ciblé : ordures ménagères résiduelles, végétaux en déchèteries

Objectif de réduction :

- 51.5 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :

7,5 ETP
répartis sur
6 ans

420 k€

Coût de traitement évité par an :

-220 k€HT / an

Axe 2 : Développer le réemploi et la réparation



Dans le cadre de cet axe, la CCPSMV souhaite privilégier le réemploi et la réparation et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire.

Cela se traduit par 3 actions :

- Soutenir les projets de réemploi et de mutualisation en cours
- Promouvoir la réparation des objets
- Favoriser le développement de nouvelles filières de réemploi en déchèteries et en recyclerie

Gisement ciblé : déchets de déchèteries

Objectif de réduction :

- 10 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP
réparti sur
6 ans

30,5k€

Coût de traitement évité par an :

-27 k€HT/an

Axe 3 : Réduire les déchets des entreprises



Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production : en mettant en avant des acteurs vertueux sur le territoire et en changeant les modalités de la redevance spéciale (action de l'axe 6).

Cela se traduit par 2 actions :

- Promouvoir les acteurs locaux vertueux
- Refondre la Redevance Spéciale (axe 6)

Gisement ciblé : déchets des professionnels

Objectif de réduction :

Non quantifiable

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP
réparti sur
6 ans

€ 0,5 k€

Axe 4 : Favoriser l'éco-consommation



A travers les actions de cet axe, la CCPSMV souhaite promouvoir les bonnes pratiques de consommation aux habitants afin de les accompagner vers des habitudes plus vertueuses en matière de réduction des déchets.

Pour cela, 5 actions sont déclinées :

- Promouvoir la consigne
- Promouvoir l'eau du robinet
- Promouvoir le vrac sensibiliser sur le "manger local"
- Promouvoir l'utilisation de couches lavables
- Promouvoir les habitants exemplaires

Gisement ciblé : ordres ménagères résiduelles et recyclables

Objectif de réduction :

- 8,5 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :

2,5 ETP
répartis sur
6 ans

€ 53,5 k€

Coût de traitement évité par an :

-49 k€HT/an

Axe 5 : Etre éco-exemplaire



Dans la cadre du PLPDMA, la CCPSMV se doit d'être exemplaire en matière de réduction des déchets.

Ainsi 3 actions sont envisagées :

- Mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention
- Insérer dans les marchés publics des critères environnementaux
- Créer une charte d'exemplarité pour les organisateurs d'évènements

Gisement ciblé : l'ensemble des DMA

Objectif de réduction :

Non quantifiable

Moyens nécessaires sur 6 ans :

1 ETP
réparti sur
6 ans

418,5 k€

Axe 6 : Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets



L'objectif de cet axe est double : poursuivre la réflexion de la collectivité sur le sujet de la tarification incitative et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets par la redevance spéciale.

Ainsi 2 actions sont envisagées :

- Etudier la mise en place d'une tarification incitative
- Refondre la Redevance Spéciale

Gisement ciblé : biodéchets (dans les OMR, déchèterie, collecte séparée)

Objectif de réduction : ³

- 10 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,5 ETP
réparti sur
6 ans

43 k€

Coût de traitement évité par an :

-27,5 k€HT/an

³ la mise en œuvre de la TI ne donne pas des prévisions de réduction des déchets quantifiables : effet, il s'agit d'une étude préalable.

Axe 7 : Adapter le service de gestion des déchets



En parallèle des actions du PLPDMA, la CCPSMV souhaite faire évoluer la collecte afin de proposer de nouveaux services plus adaptés aux usagers de la collectivité et afin de maîtriser les coûts. Ces actions auront également un impact sur la réduction des déchets.

Ce sont donc 2 actions qui ont été retenues :

- Rationaliser les fréquences de collecte des OMR
- Créer une déchèterie pour les professionnels

- 23 kg/hab./an

Si les objectifs du PLPDMA
sont atteints :

~3 700 tonnes de DMA évitées par an !

- 103 kg/hab.

12,5 ETP en 6 ans

~2 agents par an dédiés au PLPDMA

966 k€ dédiés à la réduction des
déchets sur 6 ans

1341 k€ HT économisés en
charges de traitement sur 6 ans

Le planning

Ci-dessous le planning prévisionnel des actions :

Actions		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Réduire les biodéchets et les déchets verts	■	■	■	■	■	■
2	Réduire le gaspillage alimentaire	■	■	■	■	■	■
3	Développer le traitement des déchets verts à domicile	■	■	■	■	■	■
4	Soutenir les projets de réemploi et de mutualisation en cours	■	■	■	■	■	■
5	Promouvoir la réparation des objets	■	■	■	■	■	■
6	Favoriser le développement de nouvelles filières de réemploi en déchèteries et en recyclerie	■	■	■	■	■	■
7	Promouvoir les acteurs locaux vertueux	■	■	■	■	■	■
8	Promouvoir la consigne	■	■	■	■	■	■
9	Promouvoir l'eau du robinet	■	■	■	■	■	■
10	Promouvoir le vrac sensibiliser sur le "manger local"	■	■	■	■	■	■
11	Promouvoir l'utilisation de couches lavables	■	■	■	■	■	■
12	Promouvoir les habitants exemplaires	■	■	■	■	■	■
13	Mettre en place un plan de communication spécifique à la prévention	■	■	■	■	■	■
14	Insérer dans les marchés publics des critères environnementaux	■	■	■	■	■	■
15	Accompagner les organisateurs d'évènements dans la réduction de leur déchets	■	■	■	■	■	■
16	Etudier la mise en place d'une tarification incitative	■	■	■	■	■	■
17	Refondre la Redevance Spéciale	■	■	■	■	■	■